

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 5^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date affichage : 15 décembre 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU et Marie BERNARD

Etaient excusés : Nathalie CHATEFAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER ET Didier MOUCHEBOEUF

Etaient absents : Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Marie BERNARD

OBJET : **Fondation du Patrimoine – validation de la convention de partenariat et validation du renouvellement de l'adhésion pour 2022/2023**

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public des biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Monsieur Le Maire informe la municipalité de Montguyon souhaite encourager la mise en valeur de son patrimoine. Dans cet esprit, elle a décidé d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la commune de Montguyon en les aidant, par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

Enfin, elle souhaite apporter son soutien à la Fondation du patrimoine pour son action envers la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé sur l'ensemble du territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur Le Maire informe les membres des coûts de contribution et de soutien de la commune envers la Fondation du patrimoine :

- 2000,00 euros destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations),
- 120,00 euros correspondant à l'adhésion de la commune de Montguyon à la Fondation du patrimoine pour 2022/2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine,
- **D'APPROUVER** la somme de 2 000,00 euros destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées, mis à disposition de la Fondation du patrimoine,
- **D'APPROUVER** la somme de 120,00 correspondant à l'adhésion de la commune de Montguyon à la Fondation du patrimoine pour 2022/2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à MONTGUYON les jour, mois et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

